

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00148

**AVENANT N°2 AU MARCHE 2018DECH387 DE
COLLECTE PORTE A PORTE DES ORDURES MENAGERES,
DES PAPIERS ET EMBALLAGES HORS VERRE - SECTEUR
GEOGRAPHIQUE OUEST CONCLU AVEC SUEZ RV CE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au Code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la délibération n° 2022.00288 du 30 juin 2022 prise par Saint-Etienne Métropole approuvant les principes de déploiement de la collecte séparée et du traitement des déchets alimentaires produits par les ménages situés sur les secteurs urbains denses du territoire,

CONSIDERANT le marché 2018DECH387, lot 1 collecte des ordures ménagères, des papiers et emballages hors verre – secteur géographique ouest, notifié le 24/12/2018 à l'entreprise SUEZ RV CE,

CONSIDERANT que le déploiement de la collecte séparée et du traitement des déchets alimentaires a sur le marché 2018DECH387 les répercussions suivantes :

- élargissement du périmètre de collecte pour la collecte des déchets alimentaires aux communes du Chambon-Feugerolles, Fraisses, Firminy, Unieux et La Ricamarie,
- mise en place de nouveaux circuits de collecte des déchets alimentaires conformément aux points d'apport volontaire des déchets alimentaires,
- introduction de prix nouveaux relatifs aux nouvelles tournées de collecte des déchets alimentaires,

CONSIDERANT qu'afin de contractualiser les évolutions précédemment citées, un avenant n°2 au marché 2018DECH387 s'avère nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec l'entreprise SUEZ RV CE un avenant n°2 au marché 2018DECH387, collecte des ordures ménagères, des papiers et emballages hors verre – secteur géographique ouest, notifié le 24/12/2018 à l'entreprise SUEZ RV CE.

RECU EN PREFECTURE

Le 06 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230216-C20230014810

Date de mise en ligne : 06 mars 2023

ARTICLE 2

Le montant estimatif initial du marché s'élève à 28 493 901,00 € HT.

Le montant estimatif de l'avenant n°2 s'élève à 268 800,00 € HT.

Cet avenant n°2 entraîne ainsi une augmentation de + 0,94 % du montant initial du marché.

Les prix nouveaux relatifs à l'avenant n°2 s'appliqueront jusqu'à la notification de l'avenant n°3.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la direction Gestion des Déchets, section de fonctionnement, chapitre 011.

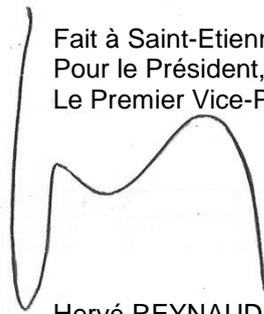
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD